



RCS : LE MANS

Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00604

Numéro SIREN : 440 048 882

Nom ou dénomination : MMA IARD

Ce dépôt a été enregistré le 12/01/2016 sous le numéro de dépôt 101

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

Cité Judiciaire
1 Avenue Pierre Mendes France
72014 LE MANS CX 2
Contact: Gtcsarthe@aol.com Site: www.infogreffe.fr
TEL : 0 891 01 11 11

RECEPISSE DE DEPOT

MMA - DIRECTION VIE SOCIALE
14 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

V/REF :
N/REF : 2001 B 604 / 2016-A-101

Le Greffier du Tribunal de Commerce DU MANS certifie qu'il a reçu le 07/01/2016, les actes suivants :

Acte sous seing privé en date du 16/12/2015

- Fusion définitive - de la fusion-absorption des Sociétésd Covéa Caution RCS LE MANS 377581 079, Cové Fleet RCS LE MANS 342 815 339 et Covéa Risks RCS NANTERRE 378 716 419

Déclaration de conformité en date du 21/12/2015

- Fusion définitive - de la société Covéa Caution RCS LE MANS 377581 079

Déclaration de conformité en date du 21/12/2015

- Fusion définitive - de la société Cové Fleet RCS LE MANS 342 815 339

Déclaration de conformité en date du 21/12/2015

- Fusion définitive - de la société Covéa Risks RCS NANTERRE 378 716 419

Concernant la société

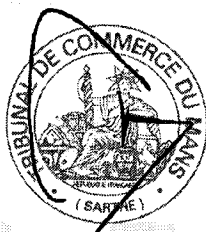
MMA IARD
Société anonyme
14 boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 Le Mans Cedex 9

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-101 le 12/01/2016

R.C.S. LE MANS 440 048 882 (2001 B 604)

Fait à LE MANS le 12/01/2016,

LE GREFFIER



EANE

VALEUR

LEGALE



ATTESTATION DES DIRECTEURS GENERAUX
CONSTATANT LA LEVEE DES CONDITIONS SUSPENSIVES

Nous soussignés,

Christian BAUDON, Directeur Général de MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, entreprise régie par le code des assurances, dont le siège social est situé au Mans (72), 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) du Mans sous le numéro 775 652 126, en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés par le conseil d'administration du 19 juin 2015 dont un extrait du procès-verbal figure en annexe,

Hervé FRAPSAUCE, Directeur Général de MMA IARD, société anonyme, entreprise régie par le code des Assurances, dont le siège social est situé au Mans (72), 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon, inscrite au RCS du Mans sous le numéro 440 048 882, en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés par le conseil d'administration du 19 juin 2015 dont un extrait du procès-verbal figure en annexe,

après avoir rappelé les éléments suivants :

- Covéa Fleet est une société anonyme régie par le code des assurances au capital social de 93.714.549 euros, dont le siège social est situé au Mans (72), 160, rue Henri Champion et immatriculée au RCS du Mans sous le numéro 342 815 339,
Covéa Risks est une société anonyme régie par le code des assurances au capital social de 168.452.216,75 euros, dont le siège social est situé à Clichy (92), 19-21, allées de l'Europe, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 378 716 419,
Covéa Caution est une société anonyme régie par le code des assurances au capital social de 3.200.000 euros, dont le siège social est situé au Mans (72), 10, boulevard Marie et Alexandre Oyon, immatriculée RCS du Mans sous le numéro 377 581 079,
- MMA IARD Assurances Mutuelles a signé le 25 juin 2015, trois conventions de cession aux termes desquelles Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution transfèrent sous conditions suspensives une quote-part de leur portefeuille d'assurance à hauteur de 0,10% à MMA IARD Assurances Mutuelles ;
- MMA IARD a signé le 25 juin 2015 trois projets de fusion par voie d'absorption de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution par MMA IARD sous conditions suspensives, ces fusions emportant transfert de leur portefeuille d'assurance ;

constatons que :

les conditions suspensives attachées à la réalisation du transfert d'une quote-part des portefeuilles d'assurances de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles par voie de cession à hauteur de 0,10% dans les conditions définies à l'article L324-1 du code des assurances et au profit de MMA IARD par voie de fusion-absorption à hauteur de 99,90% dans les conditions définies aux articles L324-1 et L324-2 du code des assurances,

sont toutes réalisées ce jour, à savoir :

- la publication au Journal Officiel de la décision d'approbation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) des transferts du portefeuille d'assurance de Covéa Fleet au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles par voie de cession et au profit de MMA IARD par voie de fusion absorption ;

- la publication au Journal Officiel de la décision d'approbation par l'ACPR des transferts du portefeuille d'assurance de Covéa Risks au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles par voie de cession et au profit de MMA IARD par voie de fusion absorption ;
- la publication au Journal Officiel de la décision d'approbation par l'ACPR des transferts du portefeuille d'assurance de Covéa Caution au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles par voie de cession et au profit de MMA IARD par voie de fusion absorption.

→ Qu'en conséquence, les opérations de transfert d'une quote-part des portefeuilles d'assurance de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles par voie de cession à hauteur de 0,10% et au profit de MMA IARD par voie de fusion-absorption à hauteur de 99,90% sont réalisées au jour de la levée des conditions suspensives, soit le 16 décembre 2015, jour de publication au Journal Officiel de la décision d'approbation par l'ACPR des transferts du portefeuille d'assurance de Covéa Fleet, de Covéa Risks et de Covéa Caution au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles par voie de cession et au profit de MMA IARD par voie de fusion absorption, dont une copie figure en annexe.

MMA IARD étant propriétaire, préalablement à la fusion, de la totalité des actions émises par Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution, les fusions n'entraînent pas d'augmentation de capital et Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution sont dissoutes sans liquidation à compter du 16 décembre 2015.

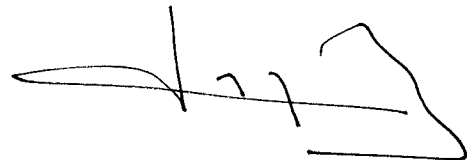
Le porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent document reçoit tous pouvoirs pour accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Paris, le 16 décembre 2015
en 15 exemplaires,



Christian BAUDON
Directeur Général
MMA IARD Assurances Mutuelles



Hervé FRAPSAUCE
Directeur Général
MMA IARD

Enregistré à : S I E LE MANS NORD - ENREGISTREMENT

Le 22/12/2015 Bordereau n°2015/2 388 Case n°13

Ext 5041

Enregistrement : 500 €

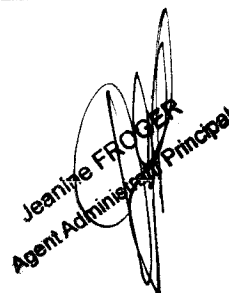
Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent administrative des finances publiques

Jeanine FROGER
Agent Administratif Principal



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2015**

Des délibérations du conseil d'administration du 19 juin 2015, il est extrait ce qui suit :

.../...

III – Projet SAMBA

1. Rappel du contexte et des enjeux du projet

M. FORGET indique que, dans le prolongement des présentations faites lors des conseils précédents relatives au projet d'internalisation des activités de Covéa Caution, de Covéa Fleet et de Covéa Risks au sein de MMA IARD, les conseils sont à présent appelés à se prononcer sur le :

- projet de transferts de portefeuille d'assurance de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles par voie de cession, opération sur laquelle l'assemblée générale de MMA IARD Assurances Mutuelles de ce jour a donné son accord,
- projet de fusion de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution avec MMA IARD, société absorbante.

Le groupe Covéa poursuit le processus de réorganisation et de simplification juridique et financière initié en 2012. Dans ce cadre et celui de l'ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 transposant les dispositions de la directive Solvabilité 2 qui réforme en profondeur la réglementation prudentielle européenne des entreprises d'assurance, il est envisagé de procéder à des opérations de fusions par voie d'absorption de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution par MMA IARD.

Ces opérations de fusion emporteraient transferts de portefeuilles d'assurance.

Ces opérations de fusions seraient précédées du transfert par voie de cession d'une quote-part de 0,10 % du portefeuille d'assurance de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles et ce, afin de conserver une répartition rationnelle et efficace des activités au sein des différentes entités de la marque MMA, et ainsi développer le sociétariat MMA.

A l'issue des opérations, les portefeuilles d'assurance de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution seraient détenus en coassurance à hauteur de 0,10 % par MMA IARD Assurances Mutuelles et à hauteur de 99,90 % par MMA IARD.

2. Présentation des opérations

Les opérations présentent les caractéristiques suivantes :

2.1. Transferts par voie de cession au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles d'une quote-part de 0,10 % du portefeuille d'assurance de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution

▪ Description de l'opération

Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution céderaient à MMA IARD Assurances Mutuelles une quote-part de 0,10 % de leur portefeuille d'assurance.

DL

La quote-part de 0,10 % du portefeuille d'assurance porterait sur l'intégralité des contrats d'assurance dont chacune des sociétés Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution est assureur ou coassureur, en ce compris l'intégralité des acceptations en réassurance. Elle comprendrait également l'intégralité des cessions en réassurance de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution.

- **Montant du prix de cession**

Au titre de Covéa Fleet :

Covéa Fleet céderait à MMA IARD Assurances Mutuelles la quote-part de 0,10 % de son portefeuille d'assurance pour un prix de 88 000 €.

Au titre de Covéa Risks :

Covéa Risks céderait à MMA IARD Assurances Mutuelles la quote-part de 0,10 % de son portefeuille d'assurance pour un prix de 267 000 €.

Au titre de Covéa Caution :

Covéa Caution céderait à MMA IARD Assurances Mutuelles la quote-part de 0,10 % de son portefeuille d'assurance pour un prix de 2 000 €.

- **Conditions suspensives et date d'effet des transferts par voie de cession**

Ces opérations de transferts par voie de cession seraient réalisées au jour de la levée de la dernière des conditions suspensives prévues dans chaque convention de cession.

Ces conditions suspensives visent la publication au Journal Officiel de la décision d'approbation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution des transferts du portefeuille d'assurance de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles par voie de cession et au profit de MMA IARD par voie de fusion absorption.

Elles ont pour conséquence de lier l'ensemble des opérations.

Ces opérations de transferts par voie de cession auraient un effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2015.

2.2. Fusion-absorption de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution par MMA IARD

- **Description de l'opération**

Par les fusions, Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution apporteraient à MMA IARD l'intégralité de leurs actifs moyennant la prise en charge de la totalité de leurs passifs.

Ces opérations de fusion seraient placées sous le régime simplifié des fusions et emporteraient transferts des portefeuilles d'assurance, à savoir la quote-part de 99,90 % des portefeuilles d'assurance restante, suite à l'opération préalable de cession de 0,10 %.

- **Evaluation des apports**

Les opérations de fusions seraient réalisées en valeur nette comptable, conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, lequel prévoit une évaluation des apports à la valeur comptable pour les opérations impliquant des sociétés sous contrôle commun préalablement à l'opération.

Les conditions des fusions seraient déterminées sur la base des comptes au 31 décembre 2014 de MMA IARD et ceux de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution, après transferts par voie de cessions d'une quote-part de 0,10 % de leur portefeuille d'assurance au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles.

DL

Au titre de Covéa Fleet :

L'actif apporté s'élèverait à :	1 912 857 045,90 €
Le passif pris en charge s'élèverait à :	1 638 607 173,12 €
Il en résulterait un actif net apporté s'élevant à :	274 249 872,78 €

Au titre de Covéa Risks :

L'actif apporté s'élèverait à :	2 319 373 727,98 €
Le passif pris en charge s'élèverait à :	2 025 129 850,66 €
Il en résulterait un actif net apporté s'élevant à :	294 243 877,32 €

Au titre de Covéa Caution :

L'actif apporté s'élèverait à :	54 908 851,07 €
Le passif pris en charge s'élèverait à :	33 176 309,38 €
Il en résulterait un actif net apporté s'élevant à :	21 732 541,69 €

▪ **Rémunération des apports**

MMA IARD détenant à ce jour 100 % du capital de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution, les opérations de fusions ne donneraient lieu à aucune émission d'actions nouvelles dans MMA IARD et donc à aucune augmentation de capital.

Au titre de Covéa Fleet :

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit la somme de 274 249 872,78 € et la valeur comptable dans les livres de MMA IARD des 31.238.183 actions de Covéa Fleet, soit la somme de 207 706 051,53 € constituerait un boni de fusion d'un montant de 66 543 821,25 €.

Au titre de Covéa Risks :

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit la somme de 294 243 877,32 € et la valeur comptable dans les livres de MMA IARD des 11.046.047 actions de Covéa Risks, soit la somme de 185 929 950,49 € constituerait un boni de fusion d'un montant de 108 313 926,83 €.

Au titre de Covéa Caution :

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit la somme de 21 732 541,69 € et la valeur comptable dans les livres de MMA IARD des 200.000 actions de Covéa Caution, soit la somme de 4 092 934,36 € constituerait un boni de fusion d'un montant de 17 639 607,33 €.

L'assemblée générale de MMA IARD pourrait décider de l'affectation de ces bonis de fusion conformément à la loi.

▪ **Conditions suspensives et date d'effet des fusions**

Ces opérations de fusions seraient réalisées au jour de la levée de la dernière des conditions suspensives prévues dans chaque traité de fusion.

Ces conditions suspensives visent la publication au Journal Officiel de la décision d'approbation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution des transferts du portefeuille d'assurance de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles par voie de cession et au profit de MMA IARD par voie de fusion absorption.

Elles ont pour conséquence de lier l'ensemble des opérations.

Ces opérations de fusions auraient un effet rétroactif comptable et fiscal en matière d'impôt sur les sociétés, au 1^{er} janvier 2015.



▪ **Dissolution de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution**

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du code de commerce, les fusions entraîneraient la dissolution sans liquidation de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution et la transmission universelle de leur patrimoine à MMA IARD.

→ Le conseil d'administration :

- approuve les opérations de transferts par voie de cession au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles d'une quote-part de 0,10 % du portefeuille d'assurance de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution telles que présentées, ainsi que les termes des conventions de cessions et autoriser leur signature,
- donne tout pouvoir au Président et au Directeur général, pouvant agir ensemble ou séparément avec faculté de délégation, pour effectuer toutes démarches et signer tous actes permettant la réalisation de ces opérations,
- prend acte que le conseil d'administration de MMA IARD (SA) a en parallèle, approuvé les opérations de fusion-absorption par MMA IARD de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution emportant transfert des portefeuilles d'assurance telles que présentées, ainsi que les termes des traités de fusion et autoriser leur signature.

/...

Fait à Paris, le 16 décembre 2015
Pour extrait certifié conforme



Didier PAGNI
Secrétaire du conseil d'administration

MMA IARD
Société Anonyme
au capital de 537 052 368 euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9
RCS Le Mans 440 048 882

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2015**

Des délibérations du conseil d'administration du 19 juin 2015, il est extrait ce qui suit :

.../...

III – Projet SAMBA

1. Rappel du contexte et des enjeux du projet

M. FORGET indique que, dans le prolongement des présentations faites lors des conseils précédents relatives au projet d'internalisation des activités de Covéa Caution, de Covéa Fleet et de Covéa Risks au sein de MMA IARD, les conseils sont à présent appelés à se prononcer sur le :

- projet de transferts de portefeuille d'assurance de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles par voie de cession, opération sur laquelle l'assemblée générale de MMA IARD Assurances Mutuelles de ce jour a donné son accord,
- projet de fusion de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution avec MMA IARD, société absorbante.

Le groupe Covéa poursuit le processus de réorganisation et de simplification juridique et financière initié en 2012. Dans ce cadre et celui de l'ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 transposant les dispositions de la directive Solvabilité 2 qui réforme en profondeur la réglementation prudentielle européenne des entreprises d'assurance, il est envisagé de procéder à des opérations de fusions par voie d'absorption de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution par MMA IARD.

Ces opérations de fusion emporteraient transferts de portefeuilles d'assurance.

Ces opérations de fusions seraient précédées du transfert par voie de cession d'une quote-part de 0,10 % du portefeuille d'assurance de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles et ce, afin de conserver une répartition rationnelle et efficace des activités au sein des différentes entités de la marque MMA, et ainsi développer le sociétariat MMA.

A l'issue des opérations, les portefeuilles d'assurance de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution seraient détenus en coassurance à hauteur de 0,10 % par MMA IARD Assurances Mutuelles et à hauteur de 99,90 % par MMA IARD.

2. Présentation des opérations

Les opérations présentent les caractéristiques suivantes :

2.1. Transferts par voie de cession au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles d'une quote-part de 0,10 % du portefeuille d'assurance de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution

▪ **Description de l'opération**

Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution céderaient à MMA IARD Assurances Mutuelles une quote-part de 0,10 % de leur portefeuille d'assurance.

DF

La quote-part de 0,10 % du portefeuille d'assurance porterait sur l'intégralité des contrats d'assurance dont chacune des sociétés Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution est assureur ou coassureur, en ce compris l'intégralité des acceptations en réassurance. Elle comprendrait également l'intégralité des cessions en réassurance de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution.

- **Montant du prix de cession**

Au titre de Covéa Fleet :

Covéa Fleet céderait à MMA IARD Assurances Mutuelles la quote-part de 0,10 % de son portefeuille d'assurance pour un prix de 88 000 €.

Au titre de Covéa Risks :

Covéa Risks céderait à MMA IARD Assurances Mutuelles la quote-part de 0,10 % de son portefeuille d'assurance pour un prix de 267 000 €.

Au titre de Covéa Caution :

Covéa Caution céderait à MMA IARD Assurances Mutuelles la quote-part de 0,10 % de son portefeuille d'assurance pour un prix de 2 000 €.

- **Conditions suspensives et date d'effet des transferts par voie de cession**

Ces opérations de transferts par voie de cession seraient réalisées au jour de la levée de la dernière des conditions suspensives prévues dans chaque convention de cession.

Ces conditions suspensives visent la publication au Journal Officiel de la décision d'approbation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution des transferts du portefeuille d'assurance de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles par voie de cession et au profit de MMA IARD par voie de fusion absorption.

Elles ont pour conséquence de lier l'ensemble des opérations.

Ces opérations de transferts par voie de cession auraient un effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2015.

2.2. Fusion-absorption de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution par MMA IARD

- **Description de l'opération**

Par les fusions, Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution apporteraient à MMA IARD l'intégralité de leurs actifs moyennant la prise en charge de la totalité de leurs passifs.

Ces opérations de fusion seraient placées sous le régime simplifié des fusions et emporteraient transferts des portefeuilles d'assurance, à savoir la quote-part de 99,90 % des portefeuilles d'assurance restante, suite à l'opération préalable de cession de 0,10 %.

- **Evaluation des apports**

Les opérations de fusions seraient réalisées en valeur nette comptable, conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, lequel prévoit une évaluation des apports à la valeur comptable pour les opérations impliquant des sociétés sous contrôle commun préalablement à l'opération.

Les conditions des fusions seraient déterminées sur la base des comptes au 31 décembre 2014 de MMA IARD et ceux de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution, après transferts par voie de cessions d'une quote-part de 0,10 % de leur portefeuille d'assurance au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles.

Au titre de Covéa Fleet :

L'actif apporté s'élèverait à :	1 912 857 045,90 €
Le passif pris en charge s'élèverait à :	1 638 607 173,12 €
Il en résulterait un actif net apporté s'élevant à :	274 249 872,78 €

Au titre de Covéa Risks :

L'actif apporté s'élèverait à :	2 319 373 727,98 €
Le passif pris en charge s'élèverait à :	2 025 129 850,66 €
Il en résulterait un actif net apporté s'élevant à :	294 243 877,32 €

Au titre de Covéa Caution :

L'actif apporté s'élèverait à :	54 908 851,07 €
Le passif pris en charge s'élèverait à :	33 176 309,38 €
Il en résulterait un actif net apporté s'élevant à :	21 732 541,69 €

▪ **Rémunération des apports**

MMA IARD détenant à ce jour 100 % du capital de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution, les opérations de fusions ne donneraient lieu à aucune émission d'actions nouvelles dans MMA IARD et donc à aucune augmentation de capital.

Au titre de Covéa Fleet :

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit la somme de 274 249 872,78 € et la valeur comptable dans les livres de MMA IARD des 31.238.183 actions de Covéa Fleet, soit la somme de 207 706 051,53 € constituerait un boni de fusion d'un montant de 66 543 821,25 €.

Au titre de Covéa Risks :

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit la somme de 294 243 877,32 € et la valeur comptable dans les livres de MMA IARD des 11.046.047 actions de Covéa Risks, soit la somme de 185 929 950,49 € constituerait un boni de fusion d'un montant de 108 313 926,83 €.

Au titre de Covéa Caution :

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit la somme de 21 732 541,69 € et la valeur comptable dans les livres de MMA IARD des 200.000 actions de Covéa Caution, soit la somme de 4 092 934,36 € constituerait un boni de fusion d'un montant de 17 639 607,33 €.

L'assemblée générale de MMA IARD pourrait décider de l'affectation de ces bonis de fusion conformément à la loi.

▪ **Conditions suspensives et date d'effet des fusions**

Ces opérations de fusions seraient réalisées au jour de la levée de la dernière des conditions suspensives prévues dans chaque traité de fusion.

Ces conditions suspensives visent la publication au Journal Officiel de la décision d'approbation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution des transferts du portefeuille d'assurance de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles par voie de cession et au profit de MMA IARD par voie de fusion absorption.

Elles ont pour conséquence de lier l'ensemble des opérations.

Ces opérations de fusions auraient un effet rétroactif comptable et fiscal en matière d'impôt sur les sociétés, au 1^{er} janvier 2015.



▪ **Dissolution de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution**

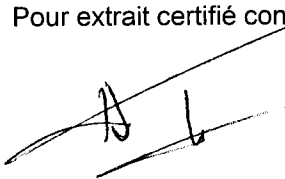
Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du code de commerce, les fusions entraîneraient la dissolution sans liquidation de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution et la transmission universelle de leur patrimoine à MMA IARD.

→ Le conseil d'administration :

- approuve les opérations de fusion-absorption par MMA IARD de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution emportant transfert des portefeuilles d'assurance telles que présentées, ainsi que les termes des traités de fusion et autoriser leur signature,
- donne tout pouvoir au Président et au Directeur général, pouvant agir ensemble ou séparément avec faculté de délégation, pour effectuer toutes démarches et signer tous actes permettant la réalisation de ces opérations,
- prend acte que le conseil d'administration de MMA IARD Assurances Mutuelles a en parallèle approuvé les opérations de transferts par voie de cession au profit de MMA IARD Assurances Mutuelles d'une quote-part de 0,10 % du portefeuille d'assurance de Covéa Fleet, Covéa Risks et Covéa Caution telles que présentées, ainsi que les termes des conventions de cessions et autoriser leur signature.

/...

Fait à Paris, le 16 décembre 2015
Pour extrait certifié conforme



Didier PAGNI
Secrétaire du conseil d'administration

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Décision n° 2015-C-83 du 22 octobre 2015 portant approbation de transferts partiels et de transferts par voie de fusion-absorption de portefeuilles de contrats de sociétés d'assurance

NOR : ACPP1515810S

Le sous-collège sectoriel de l'assurance,

Délibérant le 22 octobre 2015,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 612-1 et L. 612-15 ;

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 324-1 et L. 324-2 ;

Vu les pièces du dossier,

Décide :

Art. 1^{er}. – Sont approuvés, dans les conditions prévues à l'article L. 324-1 du code des assurances, les transferts d'une partie des portefeuilles de contrats, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de la société Covéa Fleet (SIREN : 342 815 339), dont le siège social est situé au Mans (72035 Cedex 01), 160, rue Henri-Champion, de la société Covéa Caution (SIREN : 377 581 079), dont le siège social est situé au Mans (72000), 10, boulevard Marie-et-Alexandre-Oyon, et de la société Covéa Risks (SIREN : 378 716 419), dont le siège social est situé à Clichy (92616 Cedex), 19-21, allée de l'Europe, à la société MMA IARD Assurances Mutuelles (SIREN : 775 652 126), dont le siège social est situé au Mans (72030 Cedex 09), 14, boulevard Marie-et-Alexandre-Oyon.

Art. 2. – Sont approuvés, dans les conditions prévues à l'article L. 324-1 du code des assurances, les transferts par voie de fusion-absorption des portefeuilles de contrats, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de la société Covéa Fleet (SIREN : 342 815 339), dont le siège social est situé au Mans (72035 Cedex 01), 160, rue Henri-Champion, de la société Covéa Caution (SIREN : 377 581 079), dont le siège social est situé au Mans (72000), 10, boulevard Marie-et-Alexandre-Oyon, et de la société Covéa Risks (SIREN : 378 716 419), dont le siège social est situé à Clichy (92616 Cedex), 19-21, allée de l'Europe, à la société MMA IARD (SIREN : 440 048 882), dont le siège social est situé au Mans (72030 Cedex 09), 14, boulevard Marie-et-Alexandre-Oyon.

Art. 3. – En l'absence d'observations des créanciers dans le délai prévu au deuxième alinéa de l'article L. 324-1 du code des assurances, la présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 2015.

Pour le sous-collège sectoriel de l'assurance :

Le président,

B. DELAS



DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

Monsieur Thierry DEREZ,

agissant en qualité de Président de **MMA IARD**, Société Anonyme régie par le code des assurances au capital de 537 052 368 euros, dont le siège social est 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Mans sous le numéro 440 048 882,

dûment habilité à signer la présente,

et,

Monsieur Laurent-Olivier CHAMAYOU,

agissant en qualité de Président Directeur Général de **Covéa Caution**, Société Anonyme régie par le code des assurances au capital de 3 200 000 euros, dont le siège social est 10 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Mans sous le numéro 377 581 079,

dûment habilité à signer la présente,

ONT, PRÉALABLEMENT À LA DÉCLARATION DE CONFORMITÉ QUI VA SUIVRE, EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1 - Le projet étant né d'une fusion entre MMA IARD, société absorbante, et Covéa Caution, société absorbée, les dirigeants desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R236-1 du code de commerce, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de Covéa Caution devant être transmis à MMA IARD.

2 - Il est en outre précisé que MMA IARD ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L236-11 du code de commerce, la totalité des actions de Covéa Caution, il n'y avait lieu ni à approbation de fusion par l'assemblée générale extraordinaire tant de MMA IARD que de Covéa Caution, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L236-9 et L236-10 du code de commerce.

Conformément à l'article L236-11 du code de commerce, le projet de traité de fusion a été approuvé par le conseil d'administration de MMA IARD le 19 juin 2015 et par le conseil d'administration de Covéa Caution le 22 juin 2015.

3 - Le projet de traité de fusion a été déposé le 6 juillet 2015 pour MMA IARD et Covéa Caution à leur greffe commun, le greffe du tribunal de commerce du Mans.

Il a fait l'objet, en application de l'article R236-2 du code de commerce de deux avis publiés au Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales du 17 juillet 2015 n°135A.

Aucune opposition de créancier n'a été reçue au siège de l'une ou l'autre des sociétés participantes à la fusion pendant la durée de cette opération.

4 - Par acte du 16 décembre 2015, le Directeur Général de MMA IARD, société absorbante, a constaté la réalisation des conditions suspensives attachées à la fusion et en conséquence la fusion par voie d'absorption de Covéa Caution par MMA IARD s'en trouve définitivement réalisée le 16 décembre 2015.

MMA IARD, société absorbante, détenant préalablement à la fusion 100 % du capital de Covéa Caution, société absorbée, il n'a pas été procédé à une augmentation de capital de MMA IARD.

La réalisation définitive de la fusion a entraîné la dissolution immédiate et sans liquidation de Covéa Caution.

5 - L'avis de réalisation de la fusion par voie d'absorption de Covéa Caution par MMA IARD a été publié dans « Ouest France 72 » le 19 décembre 2015.

6 - Sont déposés au greffe du tribunal de commerce du Mans, pour chacune des sociétés :

- un exemplaire original de la présente déclaration de régularité et de conformité ;
- une copie certifiée conforme et enregistrée de l'attestation du Directeur Général de MMA IARD constatant la réalisation de la fusion ;
- l'attestation de parution de l'avis de réalisation de la fusion-absorption et de dissolution sans liquidation de Covéa Caution.

Et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion par voie d'absorption de Covéa Caution par MMA IARD est intervenue en conformité de la loi et des règlements et que Covéa Caution se trouve définitivement et régulièrement dissoute sans liquidation.

Fait à Paris,
Le 21 décembre 2015

En 4 exemplaires

MMA IARD



Représentée par M. Thierry DEREZ

Covéa Caution



Représentée par M. Laurent-Olivier CHAMAYOU



DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

Monsieur Thierry DEREZ,

agissant en qualité de Président de **MMA IARD**, Société Anonyme régie par le code des assurances au capital de 537 052 368 euros, dont le siège social est 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Mans sous le numéro 440 048 882,

dûment habilité à signer la présente,

et,

Monsieur Jérôme RONCORONI

agissant en qualité de Président de **Covéa Fleet**, Société Anonyme régie par le code des assurances au capital de 93 714 549 euros, dont le siège social est 160 rue Henri Champion - 72035 Le Mans Cedex 1, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Mans sous le numéro 342 815 339,

dûment habilité à signer la présente,

ONT, PRÉALABLEMENT À LA DÉCLARATION DE CONFORMITÉ QUI VA SUIVRE, EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1 - Le projet étant né d'une fusion entre MMA IARD, société absorbante, et Covéa Fleet, société absorbée, les dirigeants desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R236-1 du code de commerce, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de Covéa Fleet devant être transmis à MMA IARD.

2 - Il est en outre précisé que MMA IARD ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L236-11 du code de commerce, la totalité des actions de Covéa Fleet, il n'y avait lieu ni à approbation de fusion par l'assemblée générale extraordinaire tant de MMA IARD que de Covéa Fleet, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L236-9 et L236-10 du code de commerce.

Conformément à l'article L236-11 du code de commerce, le projet de traité de fusion a été approuvé par le conseil d'administration de MMA IARD le 19 juin 2015 et par le conseil d'administration de Covéa Fleet le 25 juin 2015.

3 - Le projet de traité de fusion a été déposé le 6 juillet 2015 pour MMA IARD et Covéa Fleet à leur greffe commun, le greffe du tribunal de commerce du Mans.

Il a fait l'objet, en application de l'article R236-2 du code de commerce, de deux avis publiés au Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales du 17 juillet 2015 n°135A.

Aucune opposition de créancier n'a été reçue au siège de l'une ou l'autre des sociétés participantes à la fusion pendant la durée de cette opération.

4 - Par acte du 16 décembre 2015, le Directeur Général de MMA IARD, société absorbante, a constaté la réalisation des conditions suspensives attachées à la fusion et en conséquence la fusion par voie d'absorption de Covéa Fleet par MMA IARD s'en trouve définitivement réalisée le 16 décembre 2015.

MMA IARD, société absorbante, détenant préalablement à la fusion 100 % du capital de Covéa Fleet, société absorbée, il n'a pas été procédé à une augmentation de capital de MMA IARD.

La réalisation définitive de la fusion a entraîné la dissolution immédiate et sans liquidation de Covéa Fleet.

5 - L'avis de réalisation de la fusion par voie d'absorption de Covéa Fleet par MMA IARD a été publié dans « Ouest France 72 » le 19 décembre 2015.

6 - Sont déposés au greffe du tribunal de commerce du Mans, pour chacune des sociétés :

- un exemplaire original de la présente déclaration de régularité et de conformité ;
- une copie certifiée conforme et enregistrée de l'attestation du Directeur Général de MMA IARD constatant la réalisation de la fusion ;
- l'attestation de parution de l'avis de réalisation de la fusion-absorption et de dissolution sans liquidation de Covéa Fleet.

Et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion par voie d'absorption de Covéa Fleet par MMA IARD est intervenue en conformité de la loi et des règlements et que Covéa Fleet se trouve définitivement et régulièrement dissoute sans liquidation.

Fait à Paris,
Le 21 décembre 2015

En 4 exemplaires

MMA IARD



Représentée par M. Thierry DEREZ

Covéa Fleet



Représentée par M. Jérôme RONCORONI



DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

Monsieur Thierry DEREZ,

agissant en qualité de Président de **MMA IARD**, Société Anonyme régie par le code des assurances au capital de 537 052 368 euros, dont le siège social est 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Mans sous le numéro 440 048 882,

dûment habilité à signer la présente,

et,

Monsieur Jérôme RONCORONI,

agissant en qualité de Président de **Covéa Risks**, Société Anonyme régie par le code des assurances au capital de 168 452 216,75 euros, dont le siège social est 19-21 allées de l'Europe - 92616 Clichy Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 378 716 419,

dûment habilité à signer la présente,

ONT, PRÉALABLEMENT À LA DÉCLARATION DE CONFORMITÉ QUI VA SUIVRE, EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

1 - Le projet étant né d'une fusion entre MMA IARD, société absorbante, et Covéa Risks, société absorbée, les dirigeants desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R236-1 du code de commerce, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de Covéa Risks devant être transmis à MMA IARD.

2 - Il est en outre précisé que MMA IARD ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L236-11 du code de commerce, la totalité des actions de Covéa Risks, il n'y avait lieu ni à approbation de fusion par l'assemblée générale extraordinaire tant de MMA IARD que de Covéa Risks, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L236-9 et L236-10 du code de commerce.

Conformément à l'article L236-11 du code de commerce, le projet de traité de fusion a été approuvé par le conseil d'administration de MMA IARD le 19 juin 2015 et par le conseil d'administration de Covéa Risks le 25 juin 2015.

3 - Le projet de traité de fusion a été déposé le 6 juillet 2015 au greffe du tribunal de commerce du Mans pour MMA IARD et au greffe du tribunal de commerce de Nanterre pour Covéa Risks.

Il a fait l'objet, en application de l'article R236-2 du code de commerce de deux avis publiés au Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales du 12 juillet 2015 n°132A pour Covéa Risks et du 17 juillet 2015 n°135A pour MMA IARD.

Aucune opposition de créancier n'a été reçue au siège de l'une ou l'autre des sociétés participantes à la fusion pendant la durée de cette opération.

4 - Par acte du 16 décembre 2015, le Directeur Général de MMA IARD, société absorbante, a constaté la réalisation des conditions suspensives attachées à la fusion et en conséquence la fusion par voie d'absorption de Covéa Risks par MMA IARD s'en trouve définitivement réalisée le 16 décembre 2015.

MMA IARD, société absorbante, détenant préalablement à la fusion 100 % du capital de Covéa Risks, société absorbée, il n'a pas été procédé à une augmentation de capital de MMA IARD.

La réalisation définitive de la fusion a entraîné la dissolution immédiate et sans liquidation de Covéa Risks.

5 - L'avis de réalisation de la fusion par voie d'absorption de Covéa Risks par MMA IARD a été publié dans « Ouest France 72 » le 19 décembre 2015 et dans « Les Petites Affiches » le 18 décembre 2015.

6 - Sont déposés au greffe du tribunal de commerce du Mans pour MMA IARD et au greffe du tribunal de commerce de Nanterre pour Covéa Risks :

- un exemplaire original de la présente déclaration de régularité et de conformité ;
- une copie certifiée conforme et enregistrée de l'attestation du Directeur Général de MMA IARD constatant la réalisation de la fusion ;
- l'attestation de parution de l'avis de réalisation de la fusion-absorption et de dissolution sans liquidation de Covéa Risks.

Et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion par voie d'absorption de Covéa Risks par MMA IARD est intervenue en conformité de la loi et des règlements et que Covéa Risks se trouve définitivement et régulièrement dissoute sans liquidation.

Fait à Paris,
Le 21 décembre 2015

En 4 exemplaires

MMA IARD



Représentée par M. Thierry DEREZ

Covéa Risks



Représentée par M. Jérôme RONCORONI